



Le 27 juin 2023

Amélioration du transport actif, route 69 N (RM 80) à Val Caron

La Ville du Grand prévoit de mener des travaux d'amélioration du transport actif de la route 69 N (RM 80) à Val Caron, entre la rue Main et le centre commercial Val Caron Mall.

Ce projet fait partie du programme d'immobilisations approuvé par le Conseil municipal pour le transport actif sous forme d'infrastructures pour le cyclisme et le réaménagement routier. Le Conseil municipal a approuvé un budget annuel pour la construction progressive d'infrastructures cyclistes, dont une voie de trois (3) mètres de largeur à usage mixte du côté ouest de la route 69 N (MR80) entre la rue Main et la promenade Yorkshire.

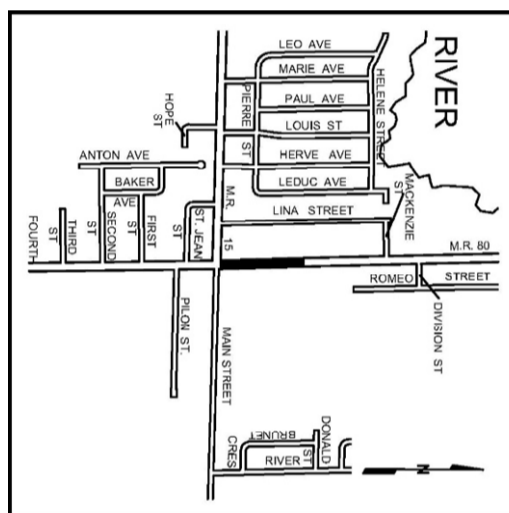
Détails des travaux :

- **L'étape 1** comprend la construction d'une voie de trois (3) mètres de largeur à usage mixte du côté ouest de la route 69 N (MR80) entre la rue Main et le centre commercial Val Caron Mall. Cette étape des travaux sera menée à terme à 2023 et d'autres étapes seront réalisées dans les années suivantes.

Début prévu : été 2023

Fin prévue : automne/hiver 2023

Après que l'entrepreneur aura été choisi, les propriétaires de terrains touchés par ces travaux recevront un avis de travaux qui fournira de plus amples renseignements.



Pour plus de renseignements, veuillez consulter le www.grandsudbury.ca/construction2023. Si vous n'avez pas accès au site Web, veuillez communiquer avec les membres de l'équipe du projet ci-dessous et une trousse contenant de plus amples détails sur le projet pourra vous être envoyée par la poste.

Les questions sur ces travaux à venir peuvent être adressées à :

Gestionnaire de projet :

Miranda Edwards

705-923-1350

Miranda.Edwards@grandsudbury.ca

Projeteur :

Matthew Monet

705-674-4455, poste 4020

Matthew.Monet@grandsudbury.ca

Conseiller municipal :

Mike Parent, quartier 5

249-377-4476

Mike.Parent@grandsudbury.ca



Avant le début des travaux :

- Des équipes localiseront les installations souterraines des services publics, comme les conduites de gaz et d'eau et le câble, pour que les travaux ne nuisent pas à ces services.
- Les propriétaires doivent rediriger à la surface du sol l'eau des égouts de toit ou des pompes de puisard qui se déversent actuellement dans le fossé avant.
- **La Ville n'est pas responsable des dommages aux articles qui appartiennent à des particuliers et qui se trouvent sur l'emprise municipale.** Les propriétaires devraient enlever les articles situés sur l'emprise municipale, comme les aménagements paysagers, les clôtures, les systèmes d'arrosage, les structures et les objets décoratifs.

